



Concours Crédit + Financement

Article 1 : Organisation du Jeu

La société crédit+ Financement, SASU immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 838 725 638 000 RCS MEAUX et dont le siège social se trouve 17 Rue de Verdun 77181 Le Pin ci-après l'Organisateur.

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur le site www.creditplusfinancement.fr ainsi que sur Instagram et Facebook

Article 2 : Objet du jeu

Jusqu'au 30 Septembre 2020 , les participants sont invités à recommander les services de crédit + financement à toute personne ayant un projet immobilier.

Les participants ont jusqu'au 30 Septembre 2020 pour participer au jeu-concours.

Pour participer au jeu-concours, les participants sont invités à communiquer les coordonnées des personnes qu'elles recommandent à Crédit + Financement en remplissant un formulaire présent sur www.creditplusfinancement.fr

Les participants peuvent également récupérer un bulletin de participation mis à leur disposition à l'agence Crédit + Financement située 1 Avenue de la république 93420 Villepinte.

Un tirage au sort en date du 30 Octobre 2020 désignera un gagnant parmi les participants.

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante www.creditplusfinancement.fr.

Son règlement est accessible sur www.creditplusfinancement.fr

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur .

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 30/06/2020 au 30/09/2020 inclus.



Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant exclusivement en île de France.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

La personne recommandée par le participant au jeu devra avoir accepté l'offre de prêt présentée par l'intermédiaire de Crédit + financement pour que le bulletin de participation soit validé.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirage au sort unique

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 30/10/2020.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

5-1 les conditions d'annulation et de retour

La faillite ou le décès de l'organisateur du jeu concours.

Le décès, le désistement ou l'annulation du gagnant au tirage au sort.



Article 6 : Désignation du Lot

Les gains se font par paliers en fonction du nombre de personnes recommandées ayant accepté l'offre présentée par l'intermédiaire de Crédit + financement.

0 personne : Tirage au sort smartbox d'une valeur de 29,90 €

1 personne : 250 € de chèques cadeaux

2 personnes : 500 € de chèques cadeaux

3 personnes : 750€ de chèques cadeaux

4 personnes : 1000 € de chèques cadeaux

5 personnes : 1250 € de chèques cadeaux + tirage au sort pour le voyage

Tableau explicatif :

NOMBRE de personnes recommandées ayant accepté l'offre présentée par l'intermédiaire de Crédit + financement	GAINS
0	Tirage au sort smartbox d'une valeur de 29,90 €
1	250 € de chèques cadeaux
2	500 € de chèques cadeaux
3	750 € de chèques cadeaux
4	1000 € de chèques cadeaux
5	1250 € de chèques cadeaux + tirage au sort pour le voyage

Gain du tirage au sort voyage : Un voyage pour deux personnes¹ à l'Ile Maurice d'une durée de 11 jours et 10 nuits (billets d'avion aller-retour compris) d'une valeur de 5160€ valable pour l'année 2021/2022 utilisable au mois d'Avril 2021 ou 2022.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés sur le compte Instagram , Facebook et sur le site internet de crédit + financement.

1 Mineurs autorisés



Article 8 : Remise des Lots

L'organisateur enverra directement un mail au gagnant à l'adresse e-mail communiquée pour leur indiquer la démarche pour bénéficier de son lot. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lot non retiré :

Le gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et adresse e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Tirage au sort voyage : Le voyage pour deux personnes¹ à l'Île Maurice d'une durée de 11 jours et 10 nuits (billets d'avion aller-retour compris) d'une valeur de 5160 € valable pour l'année 2021/2022 est utilisable au mois d'Avril 2021 ou mois d'Avril 2022.

Le voyage se fera au départ de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle ou d'Orly.

Si pour des raisons indépendantes de notre volonté (exemple restrictions gouvernementales sur les voyages à destination de l'île Maurice) et que le voyage à destination de l'île Maurice, ne peut être effectué, le voyage sur l'île Maurice sera remplacé par un voyage d'une valeur monétaire équivalente (5160 € voyage plus billets d'avion aller-retour compris).

Chèques cadeaux : Les chèques cadeaux ne sont pas échangeables.

Les chèques cadeaux auront une durée de validité d'un an à compter de la date de mise en production de la commande par la société émettrice desdits chèques.

Au-delà de cette date, ils ne peuvent pas être utilisés, ni repris, ni remboursés.



Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.



Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.